

**ACTION**

**Le SDI réclame un  
plan de soutien du  
secteur HORECA**



# OFFRE SPECIALE MEMBRES SDI

VENTE ~~690,-~~

**490,-**

LOCATION ~~27,50/M~~

**23,90/MOIS**

+6,-/MOIS CARTE SIM

- PORTABLE
- GPRS ET/OU WIFI



PARTENAIRE  
OFFICIEL



TEL 02/808.07.58  
[WWW.LOYALTEK.COM](http://WWW.LOYALTEK.COM)  
[INFO@LOYALTEK.COM](mailto:INFO@LOYALTEK.COM)

## EDITO

## Le calvaire de l'employeur



**BENOIT ROUSSEAU**  
Rédacteur en chef

**A**ujourd'hui le coût des charges sociales constitue en Belgique un terrible handicap. Cela fait des années que nous le crions haut et fort. Mais si ce n'était que cela ! Comme nos lecteurs le découvriront en pages 17 et 18 ce magazine, le rapprochement des statuts des ouvriers et des employés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 va encore nous compliquer la vie.

Tout d'abord, nous allons devoir payer les préavis les plus élevés d'Europe, avec une hausse des coûts de licenciement des ouvriers de 100 à 300% selon les cas. Bien plus, avec la réforme de la période d'essai, nous aurons à peine la possibilité de tester le personnel que nous engageons. Il nous faudra prendre beaucoup plus de risques ! Et ce n'est pas tout ! Le mois prochain, le jour de carence des ouvriers - premier jour de maladie non payé - fera partie du passé, avec les abus qui pourront en découlter en matière d'absentéisme. Enfin, l'obligation d'outplacement sera étendue à tous les salariés qui ont plus de sept ans d'ancienneté. Faut-il rappeler que cette mesure coûte actuellement entre 2.000 et 3.500 EUR selon le cas à l'employeur qui se sépare d'un travailleur de plus de 45 ans ?

...Et c'est dans un tel contexte que la ministre de l'Emploi a annoncé le mois dernier son intention d'infliger des amendes aux employeurs qui licencieraient un salarié âgé ! Trop c'est trop ! Soyons clair : engager du personnel aujourd'hui relève d'une démarche quasiment suicidaire, tant les coûts, les obligations et les risques pour l'employeur sont élevés. A chaque mois qui passe, le gouvernement empile les unes sur les autres une série sans fin de mesures qui pénalisent les employeurs. Au lieu de les remercier pour leurs efforts - n'oublions quand même pas que ce sont eux qui font tourner le pays et résorbent le chômage - il les sanctionne ! Est-il si difficile pour nos dirigeants de comprendre qu'un employeur doit avoir le droit de choisir ses collaborateurs ? Que, tout comme un salarié a le droit de démissionner, une entreprise a le droit de se séparer d'un collaborateur si elle se réorganise ou si ce travailleur ne répond pas aux attentes ?

...A moins que le gouvernement imagine réellement qu'un employeur licencie par plaisir ???



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

**Éditeur responsable :** Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be), E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be) | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, [redaction@sdi.be](mailto:redaction@sdi.be) | Comité de rédaction Jean-François Dondelet, Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Florence Mayné, [flo.mayne@sdi.be](mailto:flo.mayne@sdi.be) | **Collège du S.D.I. :** Président : Daniel Cauwel, Vice-Président : Danièle De Boeck, Secrétaire Général : Arnaud Katz | **Publicité :** Expansion - Pauline Van Haeren, Tél.: 081/55.40.71, E-mail : [pauline.vanhaeren@expansion.be](mailto:pauline.vanhaeren@expansion.be) | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Béatrice Jandrain, Anne Souffriau | **Affiliation - Abonnement :** [affiliation@sdi.be](mailto:affiliation@sdi.be)  
La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

### 04. Actualités

#### Simplification 10

Le SDI conclut un protocole avec le Ministre de la Simplification administrative



- 12. **Paiements** - Les commerçants peuvent refuser les grosses coupures
- 13. **Paiements** - Plus aucun paiement sans code IBAN au 1<sup>er</sup> février 2014
- 14. **Sécurité** - De plus en plus de vols dans les magasins
- 15. **Secteur** - Le SDI réclame un plan de soutien du secteur Horeca
- 16. **Conjoncture** - Les défauts de paiement affectent différemment les secteurs du marché

#### DOSSIER RH

Comment les statuts des employés et des ouvriers vont être harmonisés 17.



82 avantages extralégaux à disposition des entreprises 19.

- 21. **Fiscal** - Meilleur accès au ruling fiscal pour les indépendants
- 22. **Fiscal** - Nombreuses simplifications en vue !
- 23. **Fiscal** - Profitez de la déductibilité des cadeaux d'affaires
- 24. **Astuces** - Les principales causes de défaillances des entreprises
- 25. **Astuces** - Trois clés pour réussir vos investissements
- 26. **Moteur** - Dacia Logan – Opel Insignia
- 27. **TIC** - Facebook première plateforme même à des fins professionnelles

#### JURIDIQUE

"Puis-je faire travailler mon personnel quand il fait froid?" 28.

"Comment obtenir l'agrément d'entrepreneur?" 29.

"Quel statut pour mon aidant?" 30.





## Meilleurs vœux !

Le Collège, le personnel et l'ensemble des collaborateurs du SDI vous souhaitent un joyeux Noël et une excellente année 2014 !

Tabagisme au travail .....

### Un Belge sur deux irrité par son collègue fumeur !

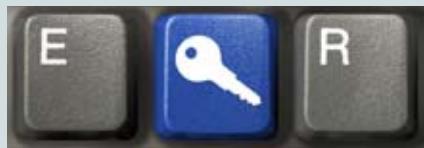
Plus de la moitié des Belges sont dérangés par les pauses tabac de leurs collègues. Aux Pays-Bas, ce pourcentage est légèrement inférieur.

Parmi les personnes sondées en Belgique, 24% considèrent que l'odeur et l'impact sur la santé constituent un problème, alors que 2% sont préoccupés par les déchets que laissent les fumeurs. C'est ce qui ressort d'un récent sondage organisé par Monster.be.

*« Les collègues peuvent penser que vous êtes moins productif si vous vous absentez à tout bout de champ de votre poste de travail », fait observer Monster.*

Allocations familiales .....

### Demandes frauduleuses de données bancaires !



L'Office national des allocations familiales (ONAFTS) signale que des courriels frauduleux circulent par lesquels des données bancaires sont demandées par de pseudo-caisses d'allocations familiales.

Il ne faut en aucun cas ouvrir ces liens. L'ONAFTS et les caisses d'allocations familiales ne demandent jamais de données bancaires par courriel.

Signalez cette situation à l'adresse webredacteur@onafts.be.

Titres-services et chèques ALE .....

### Diminution du montant maximum pour la réduction d'impôt

Le gouvernement a décidé de ramener à 1.380 EUR (montant indexé) le montant maximum des dépenses pour titres-services et chèques ALE achetés en 2013 qui sont pris en considération pour le calcul de la réduction d'impôt. Pour les titres-services et chèques ALE que vous avez achetés en 2013 avant le 1<sup>er</sup> juillet, une dérogation a été prévue. Pour ces dépenses, le montant maximum reste de 2.720 EUR.

Voici comment ce changement sera pris en compte :

- Cas 1 : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2013, vous avez acheté des titres-services et/ou chèques ALE pour plus de 1.380 EUR.

Dans ce cas, seul le montant que vous avez payé pour les titres-services et chèques ALE que vous avez achetés avant le 1<sup>er</sup> juillet (et qui n'ont pas été remboursés) sera pris en considération, et ce à concurrence de maximum 2.720 EUR.

- Cas 2 : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2013, vous avez acheté des titres-services et/ou chèques ALE pour 1.380 EUR ou moins.

Dans ce cas, la totalité du montant que vous avez payé en 2013 pour titres-services et chèques ALE (qui n'ont pas été remboursés) sera prise en considération, mais à concurrence de maximum 1.380 EUR seulement.

La réduction d'impôt s'élève à 30% du montant que vous avez payé, soit à :

- 816 EUR si vous avez droit au montant maximum de 2.720 EUR ;
- 414 EUR si vous avez droit au montant maximum de 1.380 EUR.

Société .....

### Le Belge déménage de plus en plus



Le Belge déménage de plus en plus souvent d'une commune à l'autre. C'est ce qui ressort des chiffres du SPF Economie.

En l'espace de 20 ans, le nombre de déménagements a augmenté de 38%. 532.232 citoyens ont quitté une commune belge pour s'installer dans une autre en 2009, alors qu'ils n'étaient encore que 386.359 en 1989.

Les Flamands sont plus sédentaires que les Wallons, qui sont, à leur tour, beaucoup moins mobiles que les Bruxellois. En 2009, 8,7% des Bruxellois ont déménagé, contre 5,2% des Wallons et 4,1% des Flamands. Le nombre d'entreprises de déménagement a également augmenté ces dernières années : un quart de plus en cinq ans. En 2003, notre pays comptait 341 entreprises de déménagement, contre 423 en 2007 (+24%).

Sécurité sur les chantiers .....

## Enfin une amélioration

Depuis le début de l'année 2013, l'inspection du travail (Contrôle du bien-être au travail), mène des opérations "coup de poing" sur les chantiers de construction. Des contrôles ont eu lieu les 21 mars, 18 juin et 26 septembre 2013.

L'ensemble des quelques 150 inspecteurs du travail, opérant par équipe de deux, ont été mobilisés. L'opération a chaque fois été menée sur l'ensemble du territoire et s'est concentrée sur les infractions lourdes, à l'origine d'accidents du travail très graves, voire mortels. Les petits chantiers ont été principalement visés. Pour cette raison, l'accent n'a pas été mis sur la coordination chantier qui possède un rôle de conseil, mais plutôt sur la gestion du chantier par les employeurs.

Les chutes de toitures, chutes dans les ouvertures laissées sans protection à l'intérieur de bâtiments en réfection ou en construction, l'ensevelissement de travailleurs lors de travaux de terrassement, ... telles sont les situations que les inspecteurs ont ciblées. Au total, quelque 1.200 employeurs ont été contrôlés (à peu près 400 lors de chaque opération).

Le 26 septembre 2013 avait lieu la troisième action de ce genre. Elle a permis de constater des améliorations par rapport aux deux premières journées. Il semble que les employeurs, avisés de ces journées de contrôle, commencent à mettre en place des mesures correctives et préventives :

Automobile .....

## La DIV n'effectue plus de radiation à ses guichets

Désormais, pour faire radier votre plaque d'immatriculation, seules deux possibilités s'offrent à vous :

- présenter votre plaque d'immatriculation dans un bureau

Contrats de travail .....

## Montants de rémunération 2014



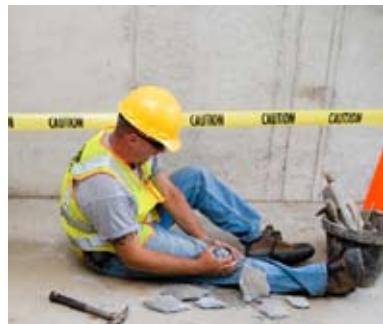
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail seront adaptés à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (MB 25/10/2013).

Les nouveaux montants s'élèveront au 01/01/2014 à:

- 32.886 EUR,
- 39.422 EUR,
- 65.771 EUR.

Ces montants de la rémunération annuelle des travailleurs déterminent:

- 1 employeur sur 3 était en ordre (contre 1 sur 4 lors des actions précédentes);
- les activités ont été arrêtées dans 47% des cas (contre 50% en mars et juin);
- dans 18% des cas, des remarques écrites ou orales ont été formulées (contre 25% précédemment).



Les infractions les plus fréquentes concernent les risques de chute de hauteur. La stratégie d'inspection définie lors de cette campagne ne visait pas à dresser des procès-verbaux de constatations d'infractions. Il n'a donc pas été entrepris de démarches judiciaires.

L'inspection du travail envisage de poursuivre de telles actions en 2014 et :

- de revoir sa stratégie en matière de petits chantiers;
- de dresser de façon systématique des procès-verbaux dans les cas de récidive;
- d'approcher le secteur (ou les sous-secteurs qui sont plus concernés par de petits chantiers) afin de parvenir à un plan d'action.

- de bpost (pas un point poste),
- déposer votre plaque d'immatriculation dans la boîte prévue à cet effet dans une antenne de la DIV.

- la légalité de la clause d'essai des employés;
- la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés;
- la légalité de la clause d'arbitrage des employés;
- les modalités de rupture du contrat de travail d'employé;
- les modalités du contre-préavis des employés;
- les modalités de droit à l'absence pour rechercher un nouvel emploi en cas de congé donné à l'employé;
- les modalités d'application de la clause d'écolage.

Secteur de la viande .....

## Retenue fiscale obligatoire!

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, une obligation de retenue est d'application pour le secteur de la viande. Cette obligation de retenue implique que la personne, qui fait appel aux services d'une entreprise du secteur de la viande ayant des dettes fiscales, doit retenir 15% du montant de la facture et le transférer à l'administration fiscale.

L'obligation de retenue dans le secteur de la viande est d'application sur les factures payables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Cette obligation de retenue existe déjà depuis 2008 pour le secteur de la construction et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour le secteur de la surveillance et du gardiennage.

Le site My Minfin permet de vérifier si l'obligation de retenue existe pour l'une ou l'autre entreprise active dans le secteur de la viande.

Lorsqu'une personne constate, via le site My Minfin, que l'entreprise du secteur de la viande contractée a des dettes fiscales, elle doit faire une retenue de maximum 15% du montant de la facture.



Allocations familiales .....

## Un enfant d'indépendant est enfin l'égal d'un enfant de salarié

L'égalisation intégrale des allocations familiales des indépendants et des salariés sera enfin une réalité au 1<sup>er</sup> juillet 2014. A cette date, les indépendants bénéficieront des mêmes allocations familiales que les salariés.

Actuellement, il subsiste une différence d'un peu moins de 6 EUR entre les allocations familiales versées pour le premier enfant d'un indépendant face à celles d'un enfant de salarié. Les allocations familiales du premier enfant sont de 90,28 EUR pour une famille de salariés et de 84,43 EUR pour une famille d'indépendants.

Depuis 2003, par une politique des petits pas, le gouvernement fédéral a augmenté de plus de 53 EUR, soit de près de 140%, les allocations familiales des indépendants. Des suppléments sociaux (compléments liés aux allocations familiales) sont déjà octroyés dans certaines conditions aux enfants de pensionnés, de chômeurs et d'invalides. Dans le cadre de cette égalisation, le gouvernement a décidé d'étendre l'octroi de ces suppléments sociaux aux indépendants bénéficiant de l'assurance faillite.



Evolution du montant des allocations familiales du 1<sup>er</sup> enfant

- 1/11/2003 .....	36,93 €
- 1/01/2004 .....	37,67€
- 1/01/2005 .....	38,42€
- 1/01/2006 .....	39,19€
- 1/01/2007 .....	39,97€
- 1/04/2007 .....	60€
- 1/01/2008 .....	61,20 €
- 1/04/2008 .....	71,20€
- 1/01/2009 .....	78 €
- 1/01/2010 .....	78€
- 1/01/2011 .....	79,57 €
- 1/01/2012 .....	81,15 €
- 1/01/2013 .....	84,43 €
- 1/07/2014 .....	90,28€

Statut social .....

## Employé ou indépendant?



Est-ce que votre fonction est celle d'un employé ou d'un indépendant? Lorsqu'une relation de travail n'est pas claire, la Commission administrative de règlement de la relation de travail décide de sa nature.

La Commission est établie au sein du SPF Sécurité sociale et est dès à présent opérationnelle. Elle détermine si une personne doit être considérée comme un travailleur indépendant ou comme un travailleur salarié. Si vous êtes intéressé, vous pouvez introduire une demande auprès de la Commission en utilisant un formulaire standard. La Commission examinera ensuite le dossier et prendra une décision qu'elle vous transmettra.

**Je cherche rapidité,  
fiabilité et un faible  
prix d'achat**

avec €50,00  
**CASHBACK!**

### LED's think... MC362dn

La OKI MC362dn offre à votre entreprise une imprimante multifonction tout-en-un très intelligente. La technologie LED très fiable offre une qualité d'image exceptionnelle à faible prix. Ajoutez à cela 3 ans de garantie\* sur site en standard et vous comprendrez que vous disposez d'une solution d'impression OKI sans soucis. En savoir plus ? Surfez sur notre site web [www.oki.be/promotions](http://www.oki.be/promotions) pour toutes informations.

\* après enregistrement endéans les 30 jours suivant l'achat



**www.oki.be**

**OKI**

Aide à l'embauche pour les PME .....

### Réduction ONSS pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> engagements



Une mesure visant à étendre la mesure de réduction des charges dues par l'employeur sur les trois premiers engagements aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> engagements a été intégrée dans la confection du plan de relance et de compétitivité du gouvernement fédéral.

Ainsi, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des réductions de cotisations sociales seront accordées aux entreprises dans le cadre de leur quatrième et cinquième engagement, comme suit:

- quatrième engagement: 1.000 EUR par trimestre durant 5 trimestres et 400 EUR durant les 4 trimestres suivants;
- cinquième engagement: 1.000 EUR par trimestre durant 5 trimestres et 400 EUR durant les 4 trimestres suivants.

La mesure ne concerne que les nouveaux engagements. Dès lors, les réductions de cotisations liées aux premiers engagements s'envisageront comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2014:

Type	5 trimestres	4 trimestres suivants	4 derniers trimestres
RGC 1 <sup>er</sup> T	1500 EUR/ trim.	1000 EUR / trim.	400 EUR / trim.
RGC 2 <sup>e</sup> T	1000 EUR/ trim.	400 EUR / trim.	400 EUR / trim.
RGC 3 <sup>e</sup> T	1000 EUR/ trim.	400 EUR / trim.	0 EUR
RGC 4 <sup>e</sup> T (01/01/14)	1000 EUR/ trim.	400 EUR / trim.	0 EUR
RGC 5 <sup>e</sup> T (01/01/14)	1000 EUR/ trim.	400 EUR / trim.	0 EUR

NB : RGC = Réduction des charges via les cotisations sociales dues lors de l'engagement

...soit concrètement une économie de 10.000 EUR par an pour les 2 premiers engagements ou encore de 8.000 EUR par an pour l'engagement du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> salarié.

Disparition de la carte SIS .....

## Place à l'eID !



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les mutualités ne délivreront plus de cartes SIS. Pour anticiper ce changement, les pharmaciens ont inauguré cette année la consultation de l'assurabilité en ligne auprès des mutualités. Le pharmacien consulte en ligne vos données d'assurabilité, après avoir introduit comme clé d'accès le numéro d'identification de sécurité sociale (NISS) qu'il a capté sur votre carte eID.

Fin 2013, plus de 80% des pharmacies ont déjà recours à ce nouveau système. Toutes les pharmacies sont légalement tenues de migrer vers la consultation de l'assurabilité en ligne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutes les cartes SIS ont été émises avec une durée de validité de 10 ans. Les cartes qui les premières arriveront en fin de validité sont celles qui ont été émises en 2003. Elles ne seront plus renouvelées. Le renouvellement des cartes arrivant à échéance sera, peu à peu, entièrement supprimé.

Tax-on-web .....

## 214.595 déclarations de plus en 2013

Tax-on-web enregistrait, le 17 juillet 2013 à minuit, 2.629.227 déclarations introduites, soit 214.595 déclarations supplémentaires par rapport à l'année passée (+8,9%).



Pensions des indépendants .....

## Bonus sans malus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le système de bonus de pension sera modernisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le bonus sera octroyé à celui qui poursuit :

- pendant plus d'une année son activité professionnelle après la date à laquelle il peut obtenir une pension anticipée,
- son activité professionnelle après l'âge de 65 ans et qui prouve une carrière d'au moins 40 années civiles.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les conditions d'octroi et de paiement du bonus doivent encore être fixées par arrêté royal.

Par ailleurs, pour tous les départs à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, plus aucun malus de pension ne sera appliqué sur le montant de la pension.

Ce malus est déjà assoupli pour les pensions prenant cours en 2013 puisqu'aucune réduction de votre pension n'est appliquée en cas de départ anticipé à la retraite à l'âge de 63 ou 64 ans ou lorsque la carrière atteint au moins 41 années.

En 2014, le malus disparaîtra définitivement.

Contrôle de l'arrimage des poids lourds .....

## 89% des camions en infraction !



Le 22 octobre 2013, entre 07h00 et 15h00, la Police fédérale de la route a effectué une opération de contrôle de l'arrimage et de la surcharge dans le secteur du transport lourd.

Au total, 194 véhicules ont été contrôlés et 173 infractions ont été constatées.

Résultats 89% des véhicules contrôlés étaient en infraction.

- Nombre de véhicules contrôlés .....	194
- Nombre total d'infractions constatées .....	173
- Nombre d'infractions arrimage .....	95
- Nombre d'infractions surcharge .....	10
- Nombre d'infractions tachygraphe .....	13
- Nombre d'infractions conditions techniques .....	10
- Nombre d'infractions port de la ceinture .....	6
- Nombre d'infractions gsm au volant .....	7
- Nombre d'infractions transport exceptionnel .....	11
- Autres infractions .....	20 (assurance, ADR, permis de conduire,...)

Au total, 18 procès-verbaux et 155 perceptions immédiates ont été dressés, pour un montant total de 49.940 EUR.



## PRIX IFAPME CHRYSLIS 2013

DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

### LAURÉATS

CATÉGORIE « 1 À 5 TRAVAILLEURS »  
**BOULANGERIE VANHOLDER DAVID**  
SAINTES

CATÉGORIE « 6 À 10 TRAVAILLEURS »  
**HÔTEL RESTAURANT « LA CÔTE D'OR »**  
PHILIPPEVILLE

CATÉGORIE « 11 À 50 TRAVAILLEURS »  
**ETS GOFFLOT JANY SPRL**  
VAUX-SUR-SÛRE

CATÉGORIE « PLUS DE 50 TRAVAILLEURS »  
**MONNAIE-BAYS SA**  
STRÉPY-BRACQUEGNIES

CATÉGORIE « SECTEUR PUBLIC & NON MARCHAND »  
**ASBL BÉBÉ BONHEUR**  
SAINT-NICOLAS

PRIX DU JURY  
**CARROSSERIE LILLO**  
TRAZEGNIES

PRIX DU PUBLIC  
**THOMAS & PIRON**  
OUR-PALISEUL

MERCI AUX PATRONS QUI S'INVESTISSENT DANS LA FORMATION EN ALTERNANCE DES TRAVAILLEURS ET ENTREPRENEURS DE DEMAIN !

La formation en alternance assure le lien idéal entre le monde de la formation et celui de l'entreprise. C'est aussi une magnifique opportunité de renforcer durablement vos équipes. Tous les jours à vos côtés, votre apprenant devient rapidement un collaborateur compétent capable de répondre aux exigences de votre clientèle. Avec l'alternance, nous sommes tous gagnants !

Formons ensemble vos collaborateurs !

Plus d'infos sur :

**WWW.IFAPME.BE**



Enquête .....

### Mauvaise ambiance de travail dans les entreprises belges ?

Seul 1 Belge sur 5 est satisfait de l'ambiance au travail. Les autres s'estiment moins bien lotis: pas moins de 2 Belges sur 5 déclarent que l'ambiance est franchement mauvaise. Le reste des travailleurs se disent globalement satisfaits, même s'il y a toujours des moments moins agréables. Ces résultats étonnantes sont issus d'une enquête européenne organisée par

le site d'emploi StepStone. Les résultats belges sont très comparables à la moyenne européenne, bien que l'on note plusieurs différences intéressantes entre les pays participants. C'est en Allemagne, en Autriche et au Danemark que les travailleurs sont les plus mécontents: près d'un Allemand sur deux n'est pas heureux au travail.

Activité après la mise à la retraite .....

### Travail sans limite pour certains pensionnés indépendants

Les pensionnés de plus de 65 ans qui ont une carrière de 42 ans peuvent exercer une activité sans limites, donc non plafonnée. En ce qui concerne le calcul de cotisations, ils peuvent néanmoins bénéficier du plafonnement actuel des revenus de référence (à partir du trimestre de prise de cours de la pension), mais à condition que leurs revenus de l'année civile ne dépassent pas de 125% le plafond applicable.



Quant aux prépensionnés et aux indépendants actifs qui ont atteint l'âge de la retraite et qui bénéficient d'une pension sans remplir les conditions cumulatives ci-dessus (65 ans et carrière de 42 ans), le calcul des cotisations dépend encore toujours

du dépassement ou non des plafonds de l'activité autorisée pour les pensionnés.

Si les revenus sont inférieurs au plafond de l'activité autorisée, les intéressés continuent de bénéficier de leur pension, leurs revenus de référence sont plafonnés et un pourcentage de cotisation inférieur est appliqué. Si

les limites de l'activité autorisée sont dépassées d'au moins 25%, ils perdent leur pension et leurs cotisations sont calculées au même pourcentage que celui de l'activité principale et donc sans application du principe de plafonnement.

Plus d'informations peuvent être obtenues auprès de votre caisse d'assurances sociales.

## Facturation électronique

# Le SDI conclut un protocole avec le Ministre de la Simplification administrative

*Le 20 novembre dernier, le Ministre de la Simplification administrative Olivier Chastel a conclu un protocole avec le SDI en vue de promouvoir l'utilisation de la facture électronique.*

*"En Belgique, la diminution des charges administratives est estimée à environ 3,5 milliards d'euro par an si toutes les factures étaient envoyées et traitées par voie électronique. Il est donc normal que le Gouvernement soutienne des initiatives visant à promouvoir l'utilisation de la facturation électronique"* a déclaré le Ministre Chastel.



ficative les charges administratives et les coûts liés à la facture papier. Les dernières études en matière de facturation électronique confortent ce constat. Il est démontré qu'une facture entièrement dématérialisée (émise, transmise et traitée entre deux entreprises) permet d'économiser jusqu'à 9 EUR. De même, une facture envoyée d'une entreprise vers un citoyen permet d'économiser jusqu'à 5,32 EUR.

## Protéger les petits opérateurs

Après avoir signé le protocole, Jean-François Dondelet, Secrétaire Politique du SDI, a renchéri: "La surcharge administrative liée à la facturation est un lourd handicap pour les petits opérateurs économiques. Adhérer à la promotion de la facturation électronique est un pas en avant vers une simplification de la poursuite des activités économiques. Le SDI, fidèle à son objectif de défense des indépendants et des chefs d'entreprises, veillera à ce que cette mise en place progressive se fasse sans heurt et au moindre coût pour les petits indépendants".

Il faut savoir que la Commission européenne a fixé comme objectif qu'en 2020, la facturation électronique soit le mode de facturation le plus répandu en Europe.

Au niveau belge, le gouvernement fédéral a décidé d'anticiper cet objectif en se fixant un objectif ambitieux de 25% d'ici la fin de la législature, ce qui en fait un projet essentiel dans le cadre de la réduction des charges administratives.

Pour y parvenir, le cadre légal a été adapté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des actions ont été lancées à destination des citoyens (B2C), des autorités publiques (B2G) et des entreprises (B2B).

## De nombreux avantages

La dématérialisation de la facture réduit de manière signifi-

## Plus rapide

Le temps de livraison d'une facture électronique est indéniablement plus rapide. Vous envoyez votre facture par e-mail, par le biais d'un service provider ou directement via votre logiciel de comptabilité et à peine quelques minutes plus tard, le destinataire la reçoit. Les divergences à propos d'une facture peuvent dès lors être communiquées et corrigées plus rapidement.

Les factures peuvent être traitées plus vite lorsqu'elles sont directement lues dans un logiciel de comptabilité. Avec une solution complète (d'un logiciel de comptabilité vers un autre logiciel de comptabilité sans l'intermédiaire d'un service provider), il n'y a quasi plus aucune tâche manuelle à réaliser.

En outre, lorsqu'un flux automatique est prévu, cela diminue le temps que l'on doit consacrer pour joindre la bonne personne et lui faire approuver les factures en interne.

Si vous archivez également vos factures dans votre entreprise ou via un service provider, cela vous coûte moins de temps que de conserver des factures papier dans une farde ou dans une archive papier.

En cas de recherche dans vos factures archivées, vous les retrouverez également plus facilement si elles sont conservées électroniquement.

## Plus avantageux

Pour l'envoi des factures, vous économisez naturellement le coût du papier, de l'enveloppe et du timbre. Ce qui est plus important, c'est surtout la réduction du cycle de paiement. Le client reçoit plus rapidement sa facture et peut dès lors payer plus rapidement, ce qui réduit le nombre de jours de crédit. Par ailleurs, il y a aussi plusieurs coûts indirects que vous pouvez supprimer. Le coût des copies demandées par vos clients, le salaire horaire des collaborateurs qui encodent les factures ou doivent effectuer des recherches lorsqu'un client téléphone à propos du contenu d'une facture, etc.

## Plus efficace

La facturation électronique est une manière de réduire les risques et d'éviter les erreurs et les informations manquantes. L'encodage des données contenues sur une facture peut être à l'origine de fautes et provoquer dans la suite du processus des conflits lors du paiement de la facture.

Dans beaucoup de logiciels, le contrôle et la vérification par rapport aux différents documents commerciaux ont lieu automatiquement. Le bon de commande et le bon de livraison peuvent être comparés avec la facture et les montants et la TVA peuvent être contrôlés en une seule fois.

## Plus durable

Environ un milliard de factures sont envoyées et reçues chaque année en Belgique. Les grandes entreprises conservent jusqu'à six copies de leurs factures. Les économies en matière de consommation de papier et donc d'arbres utilisés sont énormes. A côté de cela, les coûts de transport et donc les émissions de CO<sub>2</sub> afin d'apporter les factures chez le client disparaissent.

## L'avis du SDI

Face à une réforme inéluctable qui fait aussi grincer certaines dents, deux mots viennent de suite aux lèvres : qui va prendre le coût de la réforme à sa charge et quelle sécurité sera apportée à la fiabilité du nouveau système ? Quid des bugs informatiques et des pertes de données ?.. On sait qu'une facture nécessite un traitement approprié qui doit garantir son intégrité. Dans la version électronique, celle-ci sera nettement améliorée. Les possibilités d'erreurs d'encodage dans la comptabilité électronique seront surveillées un peu à la manière d'un correcteur orthographique sous traitement de texte paramétré. Les systèmes de protection de données et d'archivage sous back up entretiendront la conservation des données.

La facturation électronique a ses détracteurs, mais beaucoup d'indépendants se rallient également à la formule "gain de temps". Lors d'un contrôle, quel n'est pas l'avantage de pouvoir retomber en un seul clic sur les mouvements de stock d'il y a trois ans et sur les factures fournisseurs qui y sont liées ? Que penser d'une vision digitale de l'état comptable des immobilisations acquises et des facturations de rénovations liées à ces immobilisés des années auparavant ? Le temps, c'est de l'argent, dit le dicton, et l'e-facture s'inscrit résolument dans cette tendance. Aux plus sceptiques qui diront qu'il faudra de toute façon imprimer la facture à un moment donné, on leur rétorquera que les logiciels et les meilleurs écrans d'ordinateurs sont devenus des bibliothèques à ciel ouvert et que la lisibilité des factures ne sera pas moins accessible qu'un e-book ou un livre numérique... Pour les réfractaires qui souhaitent éviter ce poids supplémentaire, nous leur rétorquerons que la qualité et la viabilité de leur travail s'en trouvera améliorée. Et qu'au travers du flux électronique de transmission des données, les outils comptables amélioreront la vie des entreprises et le soulagement des charges administratives.



Recrudescence des faux billets

# Les commerçants peuvent refuser les grosses coupures !

*Il y a de plus en plus de faux billets en circulation dans notre pays. Trop souvent, les premières victimes des faussaires sont les commerçants pour qui les moyens de contrôle sont soit inefficaces, soit trop onéreux. Il est utile de savoir que les commerçants ont le droit de refuser les grosses coupures lorsque le montant à payer représente moins de 50% de la valeur du billet concerné.*

La Banque Nationale de Belgique vient de publier des chiffres alarmants qui dénotent une augmentation du nombre de faux billets en circulation début 2013. En effet, 21.580 faux billets ont été interceptés sur les six premiers mois de 2013, ce qui correspond aux chiffres de toute l'année 2012.

### Le petit commerce en ligne de mire !

Les premières victimes des faussaires sont malheureusement souvent les commerçants qui disposent de techniques de repérage comme les crayons de contrôle et les lampes UV qui se révèlent trop souvent de peu de secours face à des coupures de mieux en mieux contrefaites.

Face à cette situation, le SDI constate que les moyens de contrôle comme le détecteur infrarouge génèrent un coût (200 EUR) que les commerçants ont du mal à répercuter.

Par ailleurs, il existe la possibilité de souscrire une assurance pour couvrir le risque lié à la contrefaçon des billets, mais bien souvent la prime réclamée par la compagnie est hors de proportion avec le risque potentiel de voir apparaître de la fausse monnaie.

### Des coupures de plus en plus grosses

Autre évolution : de plus en plus de grosses coupures font l'objet de ces fraudes (de 100 EUR à 500 EUR). Or, le droit



belge n'aide pas les commerçants, dans le sens où la notion de cours légal a pour conséquence de l'obliger à accepter le paiement en espèces, celles-ci ayant force libératoire en toutes circonstances.

Heureusement, il faut savoir que ce principe souffre une exception dans le cas où les grosses coupures proposées au paiement représentent plus de 50% du montant à payer.

Dans ce cas, le commerçant a tout-à-fait le droit de refuser l'espèce proposée, de même qu'en cas d'impératifs exceptionnels et temporaires de sécurité et, bien évidemment, lorsqu'il se rend compte qu'il s'agit d'un faux billet.

### La vigilance s'impose !

Le commerçant peut aussi légitimer son refus d'accepter des grosses coupures en cas de disproportion du billet avec la valeur moyenne des produits offerts en vente dans son établissement, voire avec le montant moyen des achats réglés habituellement au comptant dans son commerce.

Quoi qu'il en soit, le SDI ne peut que recommander la vigilance à ses membres commerçants et les invite à se renseigner sur les formations pratiques proposées par la Banque Nationale de Belgique, qui visent à contrôler en détail les caractéristiques d'authenticité des billets de banque en euros mais aussi à tester les connaissances acquises en étant confronté à certaines falsifications de billets.

Attention, il y a urgence à vous préparer!..

# Plus aucun paiement possible sans code IBAN

*A partir du 1<sup>er</sup> février 2014, vous ne pourrez plus effectuer aucune opération bancaire qui ne sera pas aux normes SEPA. Or, selon un récent rapport de PwC, plus d'un tiers des entreprises risquent de ne pas être prêtes à temps!..*



Dès le 1<sup>er</sup> février 2014, tous les transferts et toutes les instructions de domiciliations bancaires au sein des pays de la zone euro, libellés en euros, devront être en conformité avec la norme SEPA. Cette étape marquera la fin du mode actuel de gestion des paiements.

L'impact de l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2014 sera important: les transactions en euros entre membres de pays euros ne seront plus traitées automatiquement grâce aux numéros de comptes (code BBAN), mais avec les codes IBAN et BIC.

## 34% des entreprises risquent de ne pas être prêtes!

Or, selon un récent rapport de PwC, plus d'un tiers des entreprises (34%) risquent de ne pas être prêtes à temps! Si une société sur trois n'est pas prête et qu'elle ne peut dès lors pas honorer ses obligations, imaginez le vent de panique que cela va semer, explique Damien McMahon, Partner chez PwC Belgique. "Les conséquences engendrées dépassent le préjudice causé à la réputation des entreprises elles-mêmes: cela peut engendrer d'importants arriérés de rectification pour les banques et des problèmes de liquidités pour les bénéficiaires."

"Les entreprises qui courrent un risque important de ne pas être prêtes à temps doivent sérieusement envisager de mettre en place un plan de secours et ce, sans plus attendre", prévient donc Didier Vandenhaut, Global Banking and Cash Management Network Leader chez PwC Belgique. "Mais elles doivent aussi savoir qu'un tel plan ne peut être mis en œuvre du jour au lendemain."

## Ce qui change en pratique

### • Numéro de compte

Les numéros de compte nationaux de 12 chiffres sont convertis en numéros IBAN de 16 caractères. Vous trouverez votre numéro de compte IBAN sur vos extraits de compte et vos cartes de banque.

### • Virement

Les applications informatiques de votre banque vous proposent les nouveaux standards SEPA pour l'introduction de virements européens (rouges) depuis quelques années déjà. Ces standards SEPA seront obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> février 2014.

### • Domiciliation

Vous pouvez encaisser des factures par domiciliation tant en Belgique que dans les pays de la zone SEPA. Les mandats des domiciliations européennes sont gérés par vous, créancier, en lieu et place des banques de vos clients.

## Ce qu'il faut faire d'urgence

1. Etablissez un plan d'action. Faites le point sur les adaptations nécessaires. Les changements peuvent être plus importants que prévus.
2. Fixez la date de transition. Le 1<sup>er</sup> février 2014, les numéros de compte, virements et domiciliations sous leur ancien format ne pourront plus être utilisés. Il est donc impératif que vous ayez réalisé toutes les modifications AVANT cette date. Les anciens et nouveaux systèmes ne peuvent coexister que jusqu'au 31 janvier; vous ne devez donc pas attendre pour migrer.
3. Informez vos collaborateurs, clients, fournisseurs et autres relations commerciales de vos nouvelles coordonnées bancaires et de votre migration. Vérifiez et adaptez les documents tels que les fiches de salaire, factures,...
4. Rassemblez ou convertissez tous les numéros IBAN de vos contacts de manière à ce que votre administration soit en ordre (sur papier ou sur support électronique).
5. Définissez l'impact du nouveau standard de la domiciliation sur les procédures de l'entreprise et en particulier la gestion des mandats qui vous incombe.
6. Etablissez à temps un planning avec votre comptable et/ou votre fournisseur de logiciel comptable.

Démarque inconnue

# De plus en plus de vols dans les magasins

*La démarque inconnue, c'est-à-dire la perte occasionnée par le vol à l'étalage, la fraude des fournisseurs, le vol par le personnel et les erreurs administratives, a de nouveau augmenté en 2012 dans le commerce de détail.*



Selon l'enquête annuelle 'Global Retail Theft Barometer' de Checkpoint, en 2012, les détaillants ont vu disparaître 1,3% de leur chiffre d'affaires dans la démarque inconnue. Cela représente une perte de revenus de 975 millions EUR et un coût de 205,1 EUR par ménage belge. C'est significativement plus élevé que le coût moyen par ménage au niveau mondial, qui s'élève à 101,5 EUR. Ces chiffres se rapportent à un chiffre d'affaires global de 75 milliards EUR (htva) dans notre pays. Il ressort de l'enquête que les détaillants à Bruxelles et en Wallonie accusent plus de pertes liées au vol que leurs homologues situés en Flandre, où le pouvoir d'achat moyen est plus élevé.

### L'alimentation en ligne de mire

Certains produits sont plus dérobés que d'autres. Chez les détaillants belges, les voleurs s'attaquent surtout à des produits précieux de petites tailles, faciles à dissimuler, comme les piles, les dvd, les jeux vidéo et les sous-vêtements. Mais aussi les produits populaires qui peuvent se revendre facilement, comme les smartphones, les outils électriques et les parfums. Les détaillants de notre pays indiquent également que la viande en particulier est devenue l'une des cibles privilégiées des voleurs, du fait du climat économique difficile. D'après les détaillants interrogés, les messages publicitaires augmentent la propension au vol. Les adolescents désirent les derniers gadgets et les vêtements à la mode pour 'être acceptés'. Les parents éprouvent souvent

des difficultés à leur refuser quelque chose et, si elles rencontrent des difficultés financières, elles volent pour eux-mêmes. C'est ainsi que des produits cosmétiques ou des lames de rasoirs disparaissent facilement dans les sacs des parents. Les épiciers témoignent aussi que les adolescents des écoles environnantes dérobent des boissons et particulièrement du Red Bull.

### Vol à l'étalage

La démarque inconnue a diverses causes. Le Baromètre du vol distingue 4 catégories : le vol par les clients, le vol par le personnel, la perte suite à des erreurs administratives et la fraude des fournisseurs. Au niveau mondial, l'on observe une augmentation des vols perpétrés par les clients et les employés depuis le début de la crise économique. Le vol perpétré par les clients constitue la part la plus importante de la démarque inconnue, tant en Belgique que chez nos voisins, mais ce type de vol est proportionnellement plus élevé aux Pays-Bas (59%). La Belgique se porte relativement bien par rapport à ses voisins. Mais le personnel des détaillants belges mériterait de se faire taper sur les doigts : avec 28%, la Belgique fait moins bien que ses voisins immédiats.

Importance relative des quatre causes de la démarque inconnue				
	Vol clients	Vol employés	Erreurs administratives	Fraudes fournisseurs
Belgique	47%	28%	15%	10%
Pays-Bas	59%	19%	13%	9%
France	56%	22%	17%	5%
Allemagne	49%	24%	13%	14%

### Investissements en sécurité

L'étude montre que les détaillants belges ont, en 2012, investi en moyenne 0,1% de leurs bénéfices dans les mesures de prévention contre le vol. Vu les chiffres en augmentation de la démarque inconnue, ils comptent investir davantage à court terme.

Les détaillants belges ont été interrogés sur les diverses mesures préventives qu'ils ont prises quant à la démarque inconnue. Les réponses les plus fréquentes sont : la fixation d'éléments de sécurité aux produits, la mise en place de surveillance électronique des articles et d'autres mesures de protection comme, par exemple, des présentoirs fermés ou des boîtiers vides. On constate également un recours accru aux caméras et aux gardes de sécurité visant à détecter tout comportement suspect.

Un secteur sous pression...

# Le SDI réclame un plan de soutien du secteur Horeca

*Alerté par de nombreux membres appartenant au secteur Horeca, le SDI lance un cri d'alarme par rapport à l'introduction des caisses intelligentes et estime qu'il est impératif de mettre en place un plan global de mesures de soutien en faveur d'un secteur déjà fortement fragilisé et qui risque de payer les pots cassés des mesures anti-fraude.*

Des chercheurs de la KUL ont récemment mis en évidence le fait que 21.000 emplois seraient menacés ces deux prochaines années dans le secteur Horeca suite à la lutte contre la fraude.

## Des prévisions catastrophiques

Par ailleurs, selon une autre étude récente, l'introduction de la caisse enregistreuse conduirait à la fermeture de 27% des établissements en activité.

Le gouvernement compte octroyer une réduction de charges forfaitaires à tout professionnel du secteur qui activera sa boîte noire : 800 EUR par trimestre pour les employés contractuels de moins de 26 ans et 500 EUR pour les employés de plus de 26 ans. Ceci pour les sociétés de moins de 51 employés, plafonné à cinq employés maximum. Cette mesure est conditionnée à l'installation de la boîte noire.

## 7 mesures urgentes

Interpelé par de nombreux membres du secteur, le SDI demande que nos dirigeants aillent plus loin dans les mesures de soutien au secteur.



Le SDI réclame notamment :

1. d'intensifier les mesures tendant à réduire les charges patronales dans le secteur via une réduction structurelle des charges sur l'ensemble du personnel;
2. d'augmenter la réduction des charges sur les heures supplémentaires et le travail d'étudiant;
3. d'autoriser la déduction des notes de restaurant dans une certaine mesure et selon certaines limites pour les contribuables afin de renforcer la fréquentation du secteur;
4. d'assouplir la facture énergétique par une diminution de la TVA sur l'électricité car les dépenses en énergie alourdissent considérablement la marge bénéficiaire dans ce secteur énergivore;
5. de réduire le taux de TVA à 6% au lieu des 12% actuels pour les services de restaurant et de restauration. Ce serait une suite logique des mesures prises en 2010;
6. de diminuer le taux plein de 21% à 12% pour la livraison de produits sans préparation et de boissons fournies avec des repas pour une consommation sur place ainsi que pour les boissons non-alcoolisées;
7. de revoir la taxe sur les appareils de divertissement (bingos) qui frappe de plein fouet les petits cafetiers déjà touchés par l'interdiction de fumer. Cette taxe vient de voir son montant doubler au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et cette augmentation s'est faite sans concertation avec le secteur.

## Un manque d'information

In fine, les membres du SDI demandent à être informés sur la manière d'implémenter concrètement les nouvelles caisses enregistreuses sur le terrain, sur le coût engendré pour les établissements de cette introduction et sur la manière dont vont être traitées les informations par le fisc.

### Contrats de travail

# Comment les statuts des employés et des ouvriers vont être harmonisés

*Cet automne, le gouvernement s'est enfin mis d'accord sur les modalités d'instauration du statut unique entre ouvriers et employés qui sera d'application le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

Dans un arrêt du 7 juillet 2011, la Cour constitutionnelle a conclu que les différences entre ouvriers et employés relatives aux délais de préavis en cas de licenciement et au jour de carence étaient contraires aux principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination. Une solution à cette situation devait être trouvée pour le 8 juillet 2013.

Après d'interminables discussions, une proposition de compromis a été entérinée par le gouvernement fédéral le 8 juillet 2013. Suite à cet accord, le Conseil des ministres a approuvé le 27 septembre 2013 un projet de loi qui a pour objectif de transposer ce compromis en tenant compte des précisions techniques apportées par les experts.

- 4<sup>ème</sup> trimestre ..... 7 semaines
- 5<sup>ème</sup> trimestre ..... 8 semaines
- 6<sup>ème</sup> trimestre ..... 9 semaines
- 7<sup>ème</sup> trimestre ..... 10 semaines
- 8<sup>ème</sup> trimestre ..... 11 semaines
- Années 2-3 ..... 12 semaines
- Années 3-4 ..... 13 semaines
- Années 4-5 ..... 15 semaines

De la cinquième à la dix-neuvième année, l'évolution sera plus régulière mais aussi plus importante et le délai de préavis s'élèvera à trois semaines par an. Après 20 ans d'ancienneté, la constitution sera ralentie.

Les nouveaux délais de préavis seront applicables à tous, dans tous les secteurs. Il ne sera donc pas possible de déroger à ces nouveaux délais qui offrent une protection à tout travailleur, quelle que soit la nature du travail.

Seuls les secteurs où auparavant de très bas délais étaient applicables, en vertu de la CCT 75, disposeront d'un régime transitoire permettant d'évoluer progressivement dans la direction des nouveaux délais de préavis, qui devront être respectés au plus tard à partir de 2018.

La particularité du secteur des chantiers mobiles et temporaires, qui connaît une pénurie de travailleurs et aussi un système de sécurité d'existence des ouvriers du bâtiment très spécifique, entraîne qu'une exception pourra être valable pendant plus longtemps pour les ouvriers. Cette exception peut être évaluée.



### VOICI LES GRANDES LIGNES DU NOUVEAU STATUT

#### Régime de licenciement

Les nouveaux délais de préavis suivent les différentes phases de la relation de travail et ont été adaptés à la structure actuelle du marché de l'emploi. Ainsi, par exemple, il existe des délais de préavis courts au début de la carrière afin de supprimer le frein aux nouveaux engagements et permettre ainsi d'améliorer la mobilité sur le marché de l'emploi.

Lors des cinq premières années d'ancienneté, le délai de préavis évoluera de façon progressive, d'abord trimestriellement pendant les deux premières années et ensuite annuellement:

- 1<sup>er</sup> trimestre ..... 2 semaines
- 2<sup>ème</sup> trimestre ..... 4 semaines
- 3<sup>ème</sup> trimestre ..... 6 semaines

#### Travailleurs déjà en service

Les droits acquis pour les délais de préavis des travailleurs resteront maintenus pour tout le monde. Aucun travailleur qui est en service ne se retrouvera dans une situation moins avantageuse. Afin de garantir ceci, deux calculs ont été accumulés pour les contrats de travail en cours:

1. un régime pour le passé: les travailleurs maintiendront donc leur délai de préavis constitué dans le système qui leur est applicable jusqu'au 31 décembre 2013;
2. un régime pour l'avenir: en ce qui concerne les droits qui sont accumulés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nouveau régime sera applicable et un seul système uniforme sera applicable suivant le schéma ci-dessus.

Afin d'éviter que les ouvriers ayant un délai de préavis long et une longue ancienneté ne se retrouvent encore longtemps avec un retard historique en raison de la remise à zéro du principe, le gouvernement a prévu une compensation de licenciement. Les travailleurs seront progressivement intégrés dans la nouvelle législation. Grâce à cette mesure, sous la forme d'une indemnité nette de l'ONEM, la discrimination historique sera corrigée sous forme d'une indemnité.

Le nouveau régime de délais de préavis prévoit une période d'essai intégrée. Cela veut dire que la période d'essai comme nous la connaissons actuellement disparaîtra.



### Information et reclassement professionnel

Il a été convenu avec les partenaires sociaux qu'ils négocieront pour le 31 octobre 2013, au sein du Conseil National du Travail, une convention collective de travail relative à la motivation du licenciement.

Le projet de loi contient également deux mesures qui augmenteront l'employabilité des travailleurs :

- reclassement professionnel : dans le nouveau régime, un travailleur qui a un délai de préavis de 30 semaines ou une indemnité de préavis correspondante recevra un ensemble de mesures qui consiste en un accompagnement dans le reclassement professionnel et une indemnité de préavis ;
- mesures sectorielles concernant l'employabilité : Les secteurs disposeront d'un délai de 5 ans pour concrétiser le délai de préavis ou l'indemnité à hauteur d'un tiers de celui-ci. Un tiers de celui-ci sera donc utilisé pour favoriser l'employabilité du travailleur individuel.

Le but est d'aider le travailleur à retrouver rapidement un nouveau travail. Actuellement, le reclassement professionnel n'est obligatoire que pour les travailleurs âgés de plus de 45 ans et en cas de restructuration.

### Suppression du jour de carence

Le jour de carence disparaîtra : tous les travailleurs seront rémunérés à partir du premier jour de maladie. Ceci sera associé à un contrôle suffisant de l'absentéisme.

### Compensations

Pour compenser l'impact de la hausse des coûts causée par le nouveau régime de préavis, quelques mesures et actions seront prises :

- le budget de l'actuelle allocation de licenciement de l'ONEM (56 millions d'euros en 2012) continuera d'être octroyé en compensation. Dans un système en extinction, cette allocation est octroyée lors du licenciement de travailleurs qui, avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de licenciement, étaient soumis aux règles applicables aux ouvriers et qui n'ont pas reçu de droits de compensation.
- Le budget libéré progressivement est toujours engagé, cette fois en compensation des employeurs qui connaissent des augmentations de leurs coûts à la suite du nouveau régime de licenciement ;
- une compensation sera prévue par le biais d'une cotisation au profit du fonds de fermeture ;
- pour compenser l'augmentation du coût du licenciement, le gouvernement travaille à un régime fiscal pour l'aménagement d'un passif social. Pour ceci, des estimations budgétaires seront établies pour la deuxième lecture de ce projet de texte.

Monica De Coninck, Ministre de l'Emploi : "Grâce à ce statut unique, la discrimination entre ouvriers et employés et la distinction entre le travail manuel et le travail intellectuel font partie du passé."

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le jour de carence disparaîtra et tous les travailleurs seront soumis aux mêmes règles en termes de délais de préavis. Ceci est non seulement important pour les travailleurs qui sont aujourd'hui en service, mais aussi pour les travailleurs de demain, les jeunes, qui ne seront plus entravés par cette distinction dépassée lorsqu'ils doivent faire le choix entre l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel".*

Il n'y a pas que le salaire...

# 82 avantages extralégaux à disposition des entreprises

*A côté du cash (salaire fixe et variable), le package salarial du Belge contient aussi des avantages complémentaires. A l'heure actuelle, les employeurs peuvent choisir parmi pas moins de 82 avantages différents.*

L'an dernier, SD Worx a interrogé 334 entreprises sur leur politique d'avantages. Les chercheurs ont défini les benefits ou avantages complémentaires comme 'tous les avantages qui ne sont pas du salaire fixe ou variable'. Le package salarial brut se compose d'environ 80 à 85% de cash, dont en moyenne 10% sont payés sur base variable. Les autres 15 à 20% se composent des avantages complémentaires.

Les employeurs ont plusieurs explications pour cette offre diversifiée. Ils veulent avant tout augmenter la satisfaction des collaborateurs pour leur emploi (31% des répondants), garder les meilleurs à leur service (22%), optimiser le coût salarial (21%), attirer de nouveaux talents (11%) et augmenter la productivité (10%). Les plus petites organisations ont d'autres objectifs que les plus grandes.

Au total, les entreprises belges peuvent actuellement faire un choix parmi pas moins de 82 benefits différents. Les avantages ont été répertoriés dans 10 catégories thématiques différentes : primes d'entreprise ou autres primes, indemnités liées à la fonction, mobilité, santé et sécurité sociale complémentaire, équipement technique, culture d'entreprise, incitants à long terme, vie privée-vie professionnelle, avantages 'new age' et autres indemnités.



### Avantages traditionnels les plus répandus

Les avantages traditionnels tels que le gsm, la voiture de société, l'assurance groupe et hospitalisation, tiennent encore toujours le haut du pavé.

La plus grande partie des entreprises belges l'octroient à certains de leurs collaborateurs. Un gsm est octroyé par le plus grand

nombre d'entreprises. Suivent ensuite les voitures de société, le travail à temps partiel et les indemnités forfaitaires de frais. Les PC portables, les assurances pension et les chèques-repas se retrouvent aussi dans le top 10.

TOP 15 DES AVANTAGES (BELGIQUE)		
	Classement Benefit	Pourcentage d'entreprises
1	Gsm	93%
2	Voiture de société	92%
3	Travail à temps partiel	90%
4	Indémnités forfaitaires de frais	86%
5	Cadeau pour la naissance	84%
6	Réception de Nouvel-An	82%
7	Pc portable	81%
8	Assurance pension (2 <sup>e</sup> pilier)	81%
9	Chèques-repas	80%
10	Cadeau pour la pension	79%
11	Cadeau pour le mariage ou la cohabitation	79%
12	Assurance hospitalisation	77%
13	Jour(s) d'ancienneté	70%
14	Ecochèques	68%
15	Jours de réduction du temps de travail (RTT) pour les temps-plein	66%

### Evolution

On remarque cependant certaines évolutions si on compare avec la précédente enquête benefits de SD Worx datant de 2006.

Le nombre d'entreprises octroyant un blackberry à leurs collaborateurs a par exemple doublé, mais l'offre des organisations

pour un plan PC privé pour les travailleurs est passée de 24 à 6% en raison d'une modification législative et des tracasseries administratives qui étaient liées à l'octroi de l'avantage.

Le nombre d'entreprises, autorisant structurellement le travail à domicile, a doublé en quatre ans : en 2010, les travailleurs peuvent travailler à domicile ; dans 45% des organisations interrogées en 2006, le pourcentage n'était que de 23%.

Presqu'une organisation sur quatre octroie une prime de productivité ou de rendement. Les collaborateurs qui obtiennent certains objectifs de productivité entrent en considération. Durant les 3 prochaines années, 7% des autres organisations veulent aussi octroyer une telle prime. Cet avantage est donc celui qui connaît la meilleure progression pour le futur. Son succès est entre autres dû au système des avantages non récurrents liés aux résultats qui a été introduit en 2008.

13% en moyenne des entreprises octroient des jours de carence. Il s'agit de jours où le travailleur peut être absent sans justification formelle ou certificat médical. Surtout les organisations de plus de 500 travailleurs octroient de tels jours.

## Quoi de neuf ?



Les nouveaux avantages offerts sont le budget de mobilité et l'e-book. Le budget de mobilité est un budget fiscalement intéressant que le travailleur peut librement utiliser pour (une combinaison) des moyens de transport, tels qu'un abonnement de train, une voiture de société, une indemnité vélo, une carte pour le réseau TEC,... En ce moment, seulement 3% des entreprises octroient un tel avantage.

Le budget de mobilité est actuellement un petit peu plus populaire en Wallonie que dans les autres régions. Surtout les entreprises de plus de 500 travailleurs l'octroient à toutes les catégories de travailleurs (des ouvriers et employés aux cadres supérieurs et à la direction).

L'e-book et l'e-book reader sont de nouveaux benefits. Seules quelques entreprises belges octroient cet avantage. Elles font cependant une distinction selon la catégorie de personnel : seuls les cadres et la direction peuvent en bénéficier.

## 31% des organisations ne connaissent pas le coût total de leur package d'avantages

Pour maintenir ou renforcer la position concurrentielle au niveau des benefits, les organisations se voient toujours plus contraintes d'offrir plus d'avantages. En raison de la complexité des règles légales, la plupart des benefits sont difficilement évaluables. Pas moins de 31% des organisations disent ne pas bien savoir quel est le coût total de leur package de benefits. De celles-ci, 13% n'ont aucune idée du coût et 18% ne réussissent pas à l'évaluer malgré le fait que tous les benefits sont connus.

## 51% des travailleurs n'ont pas un aperçu de leur package salarial total

On remarque aussi que 51% des répondants disent ne pas donner à leurs collaborateurs un aperçu de leur package salarial total. La communication interne sur la composition du package salarial est donc clairement un problème. Une politique salariale transparente est pourtant importante pour la satisfaction des collaborateurs.

## D'un package salarial standard vers une 'gestion des revenus'

L'augmentation du nombre de benefits s'intègre dans une évolution historique : on est passé d'une approche paternaliste par laquelle l'employeur offre un package salarial standard à des plans cafétaria et une 'gestion des revenus' par le travailleur, ce dernier composant lui-même à la carte son package salarial en fonction de ses besoins individuels.

Toutes sortes de facteurs ont favorisé cette évolution. Les fortes poussées d'indexation des années '70 (augmentations salariales de 12 à 14% sur base annuelle) ont mené à une quête vers des avantages plus avantageux fiscalement. Les avantages classiques, tels que les chèques-repas et les assurances pension et hospitalisation, ont fait leur entrée dans les années '80 dans le cadre d'une optimisation fiscale et sociale.

Différentes évolutions sociales ont également influencé cette évolution en reward : l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, l'augmentation des familles recomposées et monoparentales, le succès du travail à temps partiel. Les travailleurs essaient de trouver toujours un meilleur équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle.

Les avantages vie privée-vie professionnelle et les benefits 'new age' cadrent dans cette évolution. Depuis 2000, toujours plus d'employeurs offrent un accueil pour les enfants, des services de nettoyage et de repassage, des facilités sportives, des examens médicaux,... Ces nouveaux avantages ne remplacent pas les classiques, mais sont offerts en plus des avantages complémentaires existants. La progression continue du plan cafétaria illustre de ce fait que la politique des avantages n'est pas purement une optimisation des coûts, mais veut donner la possibilité au travailleur individuel de composer sur mesure son package salarial.

## Réforme

# Plusieurs simplifications sont en vue !

*Le 24 octobre dernier, le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi de simplification fiscale. En attendant un plan plus ambitieux de réforme fiscale, le projet contient déjà un certain nombre de mesures qui doivent faciliter la vie des entreprises.*



Trois grands principes ont été appliqués : simplifier un certain nombre de lois, harmoniser un certain nombre de règles et remédier à certaines anomalies des procédures. Voici quelques-unes de ces mesures.

### Voitures de société

Actuellement, les salaires des travailleurs sont recalculés pour les mois de janvier, février et mars, car la référence des émissions de

CO2 de leur voiture de société n'est connue qu'au mois d'avril. À la demande des secrétariats sociaux, la période de référence sera calculée quelques mois plus tôt, de sorte que la valeur de référence sera connue à la fin de chaque année, et les salaires ne devront plus être recalculés.

### Intérêts notionnels

La déduction pour capital à risque (déduction des intérêts notionnels) est calculée en fonction du capital adapté d'une société. Actuellement, le capital d'un établissement stable à l'étranger ne fait pas partie de la base sur laquelle la déduction des intérêts notionnels est calculée. L'Arrêt Argenta précise que cette exclusion est contraire au droit européen de la liberté d'établissement. Les dispositions reprises apportent une réponse à l'Arrêt et restaurent la sécurité juridique pour les entreprises belges actives au niveau international.

### Petites entreprises et TVA

Actuellement, les petites entreprises et associations dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les 5.580 EUR sont dispensées d'obligations en matière de TVA.

Il est prévu d'augmenter ce seuil à 15.000 EUR. L'Europe a déjà donné son feu vert. Cela devrait permettre aux associations et petites entreprises de développer leurs activités sans avoir à se soucier des tracasseries que cela peut entraîner en matière de TVA. Actuellement, près de 74.000 entreprises bénéficient de ce régime. Le fisc estime qu'environ 12.400 (+17%) associations et entreprises supplémentaires entreront en ligne de compte pour bénéficier de ce régime d'exonération. Cette mesure est reprise dans le cadre du débat sur la relance.

### Déclarations TVA

Les assujettis doivent actuellement déposer des déclarations mensuelles à la TVA si leur chiffre d'affaires annuel dépasse 1.000.000 EUR. Le gouvernement propose de porter ce seuil à 2,5 millions d'EUR, de sorte que tout un groupe de PME devra déposer 8 déclarations TVA de moins chaque année. Actuellement, il y a entre 94.000 et 95.000 déclarants mensuels à la TVA. Le fisc estime qu'environ 30.000 d'entre eux (+30%) seront admissibles pour devenir déclarants trimestriels. L'AR nécessaire est en préparation.

### Amortissement du petit matériel

Pour le moment, les entreprises doivent tenir, en plus de leur tableau d'amortissement, un tableau de suivi des révisions dans le cadre de leurs obligations TVA, dans lequel toutes leurs immobilisations d'une valeur individuelle d'au moins 250 EUR doivent être inscrites.

Ce seuil a été fixé en 1980 et n'a jamais été indexé depuis lors. Il est prévu de le porter à 1.000 EUR, de sorte que cette charge administrative, particulièrement irritante, soit ainsi tempérée : smartphones, tablettes, ordinateurs portables, etc. ne seront plus visés. L'AR nécessaire est en préparation.

### E-notariat

Le projet e-notariat vise à aboutir à un échange des données totalement électronique entre les notaires et l'administration fiscale. Aujourd'hui, tous les actes passés devant notaire doivent encore être envoyés en version papier à l'administration pour la perception des impôts et la publication au bureau des hypothèques.

Dans le courant de 2014, ces processus deviendront totalement numériques, de sorte que la procédure sera simplifiée de façon significative. L'avantage de ce projet pour le citoyen est qu'il va bientôt profiter d'une plus grande sécurité juridique : les actes ne risquent plus de se perdre lors de la transmission des données. A moyen terme, le citoyen obtiendra un accès numérique à ses actes.

Le Notariat va en effet constituer, à la suite de ce projet avec l'administration, une base de données dans laquelle tous les actes échangés seront enregistrés.

Le projet e-notariat est déjà en cours depuis plusieurs années. La fin des travaux est maintenant en vue.

Bonne nouvelle !

# L'accès au ruling fiscal facilité pour les indépendants

*Le gouvernement fédéral a récemment décidé d'améliorer l'accès au ruling fiscal pour les PME, les indépendants et les notaires. La procédure sera plus rapide et plus facile d'accès. Le SDI s'en réjouit, car ce procédé offre aux PME et aux indépendants une plus grande sécurité juridique dans la réalisation de leurs constructions fiscales.*

Le Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale John Crombez a récemment annoncé sa volonté d'améliorer l'accès au ruling fiscal pour les PME, les indépendants et les notaires. Cette possibilité de saisir une cellule spécialisée dans les PME est à l'étude depuis le contrôle budgétaire 2012.

Avec le ruling fiscal, l'indépendant est en mesure d'obtenir une réponse plus rapide de l'administration fiscale par rapport à une opération d'optimisation fiscale qu'il met en place et ce dans le but d'éviter par la suite une requalification de l'opération et ainsi pouvoir dormir sur ses deux oreilles.

## Contourner la disposition "anti-abus"...

Ce qui est principalement visé, ce sont les constructions susceptibles d'être requalifiées sur base du fameux article 344 instaurant une disposition générale anti-abus réécrit l'année dernière. L'indépendant sera plus facilement en mesure de contrecarrer l'application de cette disposition en apportant la preuve que des motifs autres que fiscaux sont à la base de l'opération qu'il projette.

Les constructions visées par le Secrétaire d'Etat Crombez sont les constructions d'usufruit et celles utilisant une société de management qui sont depuis un certain temps dans le collimateur du fisc, commente Maître Willez contacté par les services du SDI.

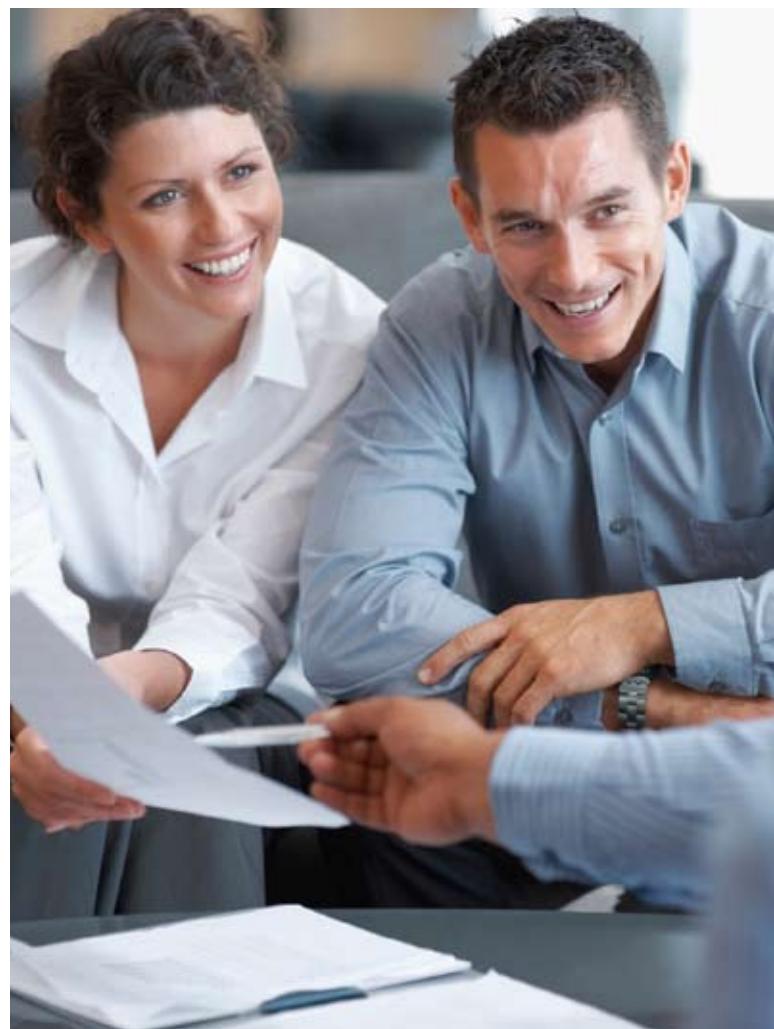
Dans une société de management, c'est la déduction des managements fees qui est dans l'œil du cyclone. Généralement, les managements fees rémunèrent la gestion d'une entreprise par une autre société dite de management. C'est à dire, les services financiers, en ressources humaines et en comptabilité (services nécessaires à l'activité).

La société gérée doit justifier la réalité et le montant des managements fees au moyen de documents probants.

## Se ménager des preuves

En pratique, il conviendra de produire des conventions, factures, preuve du paiement des factures (extraits de compte),.... Il sera également nécessaire de prouver la matérialité des prestations de management accomplies pour éviter le rejet par l'administration.

Les sociétés de management sont bien souvent considérées comme des usines à frais par l'administration et un ruling fiscal pourrait être utile pour clarifier les choses.



Mais selon Pierre-François Coppens, directeur juridique de l'Institut des Experts-Comptables (IEC) que le SDI a pris soin de contacter, il est à craindre que par ce biais, le ministre Crombez vise à resserrer les boulons et qu'une dérive de l'administration fiscale voie le jour dans la mesure où elle se sentirait pousser des ailes en produisant un catalogue de mesures à respecter qui iraient à l'encontre du texte de la loi. L'administration aura les coudées franches pour arrêter des directives administratives contra legem, ce que déplore le SDI.

### European Payment Index 2013

# Les défauts de paiement affectent plus certains secteurs que d'autres...

*En Europe, les entreprises ont perdu en un an 350 milliards d'euros en raison d'un non paiement ou d'un retard de paiement de facture. Parmi les secteurs les plus gravement touchés, on relève ceux de la construction, des soins de santé, des services professionnels et des médias...*

Une étude menée auprès de quelque 10.000 entreprises à travers l'Europe montre des différences significatives quant à la façon dont les secteurs du marché sont touchés par les créances irrécouvrables et les paiements tardifs, indique l'European Payment Index 2013 Industry White Paper (EPI).

#### Des niveaux désastreux

Les entreprises européennes ont été obligées de classer en pertes un montant total record de 350 milliards d'euros, soit 3,0% de l'ensemble des transactions réalisées en 2012, en raison d'absence ou de retard de paiement. L'étude montre que ce fardeau n'est pas réparti de façon égale entre les différents secteurs du marché. Les services aux professionnels (par exemple les comptables, les architectes ou les entreprises de recrutement) sont les plus touchés avec pas moins de 4,5% de créances irrécouvrables.

*"La liquidité des petites et moyennes entreprises souffre fortement des retards de paiement. Ce n'est pas par hasard si les PME sont aussi fragiles car peu d'entre elles disposent de véritable politique de crédit professionnelle. Ceci ressort clairement de notre enquête menée principalement auprès des PME"* indique Guy Colpaert, Managing Director d'Intrum Justitia Belgique.

#### Des secteurs inégalement touchés

Dans l'étude EPI 2013, les secteurs de la construction, des médias et de l'éducation font face à des pourcentages de créances irrécouvrables nettement supérieurs à la moyenne, tandis que les services publics, le transport et la fabrication bénéficient de pourcentages inférieurs. L'an dernier, le secteur des soins de santé avait montré la plus forte croissance en terme de créances irrécouvrables, un mouvement qui se prolonge avec une augmentation de 7% qui conduit à un pourcentage de 3,5%, un "score" qui traduit néanmoins quelques signes d'amélioration à long terme.

*"Bien que les perspectives semblent sombres, il existe pourtant des mesures que les entreprises peuvent prendre pour atténuer les risques. Nous constatons que les entreprises qui connaissent leur clientèle et mettent en place des politiques de crédit efficaces se voient payées plus tôt et ne doivent classer en perte qu'un pourcentage réduit de leurs factures"*, conclut Guy Colpaert.

#### 11 conseils pour atténuer les risques

1. Créez, développez constamment et mettez en place une politique de crédit à la fois solide et équilibrée prenant en compte vos risques et votre croissance.
2. Mesurez et surveillez le capital utilisé par votre processus de gestion de crédit pour réduire le coût du capital.
3. Assurez-vous d'avoir identifié le client avec lequel vous faites affaire.
4. Établissez un accord clair avec votre client qui stipulera toutes les conditions de votre entreprise.
5. Regroupez les départements en charge des ventes, du marketing et des finances et veillez à mettre en place un processus de facturation efficace afin d'éviter les défauts de paiement.
6. Faites régulièrement procéder à des contrôles d'adresses de vos clients.
7. Surveillez les informations économiques et du marché ainsi que la solvabilité de vos principaux clients.
8. Réduisez la perte de clients et renforcez votre relation clientèle en adaptant votre processus de crédit sur base des habitudes de paiement et de la capacité à payer.
9. Mettez en place de rapides rappels et calculez des intérêts moratoires quand c'est possible.
10. Équilibrerez la structure de votre clientèle sur base du potentiel de risque et de croissance.
11. Prenez toujours des mesures immédiates pour obtenir le paiement dû.



Bientôt les fêtes...

# Profitez de la déductibilité des cadeaux d'affaires !

*Les cadeaux d'affaires sont des cadeaux d'une certaine valeur (vin, champagne, parfum, cuir, bouquets de fleur, pralines...) qui sont offerts périodiquement (à l'occasion du Nouvel an) ou de manière occasionnelle (lors d'un mariage) dans le cadre de relations professionnelles (clients, fournisseurs...). Ils bénéficient d'avantages fiscaux intéressants.*

A l'impôt sur le revenu, les cadeaux d'affaires sont déductibles à concurrence de 50% de leur montant. Quant à la TVA, elle est également déductible si le cadeau a une valeur maximale de 50 EUR HTVA.

Pour obtenir la déduction, l'indépendant ou la société devra apporter la preuve de la réalité de la dépense (factures) et de son montant ainsi que le caractère professionnel du cadeau.

## Limite : 125 EUR

Quant à la personne qui reçoit le cadeau, si c'est un indépendant, un titulaire d'une profession libérale ou un chef d'entreprise, il y a deux cas à distinguer :

- si le prix du cadeau d'affaires ne dépasse pas 125 EUR, le prix d'achat demeure fiscalement déductible à 50% (aucune fiche à établir);
- si le prix du cadeau d'affaires dépasse 125 EUR, dans ce cas, le cadeau est imposable dans le chef du bénéficiaire comme avantage de toute nature et son coût est déductible à 100% à condition qu'une fiche 281.50 soit établie au nom du bénéficiaire.

Attention : offrir un cadeau d'affaires onéreux à une relation professionnelle peut s'avérer embêtant si aucune fiche 281.50 n'est établie et que la valeur du cadeau d'affaires dépasse 125 EUR car, dans ce cas, la dépense ne sera pas déductible. A noter enfin que le cadeau d'affaires est à distinguer des

échantillons qui ne sont pas soumis à la limitation de 50% et des articles publicitaires (bics, briquets portant le nom de l'entreprise...) qui sont déductibles intégralement en TVA et impôt sur le revenu.

## DES CADEAUX À PRIX TRÈS ATTRACTIFS POUR LES MEMBRES DU SDI !

*Les Halles aux Vins, nouveau partenaire vin du SDI, vous accueille toute l'année. En tant que membre du SDI, vous bénéficiez d'une remise permanente de 10% (-15% à partir de 400 EUR).*

Notre partenaire propose des solutions de qualité pour vos cadeaux d'affaires. Des coffrets cadeaux aux paniers gourmands, il réalise votre cadeau selon vos critères et votre budget :

- ⌚ choix parmi une large gamme de vins et champagnes (plus de 1.000 références);
- ⌚ foie gras et autres produits de terroir;
- ⌚ possibilité d'emballages personnalisés avec nom et/ou logo de votre entreprise;
- ⌚ livraison rapide.

Les Halles aux vins  
Chée de Louvain 509 - 1300 Wavre  
Tél.: 010 / 811 821 - [www.hallesauxvins.be](http://www.hallesauxvins.be)



# Réduisez les risques de défaillance de votre entreprise

*Les indicateurs économiques le soulignent de manière récurrente, 90% des défaillances d'entreprises sont dues à des erreurs de gestion. Une récente étude du SDI identifie les huit causes les plus fréquentes des faillites.*

La "mauvaise gestion" est une notion aux contours vagues et qui revêt des significations diverses qu'il est parfois difficile d'appréhender. Un bon vendeur peut-être un piètre gestionnaire, un gérant à la fibre communicative et sachant exalter ses produits peut s'avérer être quelqu'un de désorganisé sur le plan comptable et financier.

## Des causes multiples

Le SDI s'est penché sur cette problématique pour pouvoir reconnaître les signes avant-coureurs d'une situation de défaillance d'entreprise et ainsi pouvoir prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux causes de l'échec et redresser la situation de l'entreprise.

Sous le couvert de la notion de mauvaise gestion, il existe des facteurs tels que :

- étude de marché insuffisante rendant une vision de la clientèle cible tronquée ;
- business plan trop optimiste voire irréaliste ;
- mauvaise gestion commerciale (au sens de facturation, gestion des stocks, fixation des prix de vente, gestion des créances clients,...) ;
- compétences insuffisantes en marketing (incapacité à déceler les besoins du consommateur,...) ;
- mauvaise gestion stratégique (au sens de l'incapacité à innover, à adapter l'entreprise aux changements et à anticiper le futur,...) ;
- mauvaise gestion opérationnelle (au sens de difficultés à contrôler les coûts, les activités et le personnel,...) ;
- mauvaise gestion comptable et financière ;
- mauvaise gestion clientèle.

La plupart du temps, les cas recensés au SDI font état d'un manque de vision à long terme, d'un manque de réalisme et d'une méconnaissance des difficultés du terrain.

## L'importance du business plan

L'insuffisance du business plan se révèle être une des causes d'échec les plus souvent rencontrées sur le terrain. Elle conduit généralement à une faillite de l'entreprise dans les trois ans de sa création et occasionne une responsabilité accrue du gérant qui n'a pas été suffisamment prévoyant.

La mauvaise gestion commerciale a également un im-

pact important qui conduit bon nombre d'entreprises à déposer la clef sous le paillason. On entend souvent des procès-verbaux de régularisation TVA aux conséquences désastreuses, la création d'un compte spécial TVA suite à l'absence de déclarations ou l'absence de paiement des taxes dues et in fine une contrainte TVA qui scelle le sort d'une entreprise en difficulté. La mauvaise gestion ONSS suit le même sort.

## Ne pas aller trop vite

Enfin, on peut également citer la mauvaise gestion opérationnelle dans le sens où le gérant est incapable de contrôler son activité dans le temps et attrape le "syndrome des yeux plus gros que le ventre", voulant aller trop vite, il ne laisse pas suffisamment de temps à son entreprise pour mûrir dans les chiffres. Engagement trop rapide de personnel ou au contraire volonté de vouloir faire tout "tout seul", incapacité à déléguer des tâches rendant la situation intenable à bref délai.

Par ailleurs, une force du manager belge est qu'il sait utiliser son réseau et s'allier des partenaires pour rechercher ensemble les besoins de ses clients et déceler de nouveaux marchés.

Il a généralement un bon rapport gestion clientèle et sait assurer le suivi dans ce domaine parce qu'il est en général capable de déceler les besoins des consommateurs par une gestion marketing adaptée.



# 3 clés pour réussir vos investissements

*La plupart des entrepreneurs se comportent avec leur projet comme des amoureux : ils n'en voient que les qualités. Ils oublient trop souvent que, s'ils sont eux-mêmes convaincus de la pertinence de leur projet, il y a d'autres personnes à convaincre.*

Avant toutes choses, il est important, en tant qu'entrepreneur, de se poser trois questions fondamentales :

1. De quoi ai-je besoin ? Il est vital de bien budgétiser son projet. Ne pas voir ni trop grand ni trop petit.
2. Comment vais-je financer mon projet ? Votre banquier est un acteur incontournable, mais il existe des possibilités complémentaires pour rendre votre dossier plus "digeste" pour la banque mais aussi pour vous-même.
3. Aurai-je la capacité de rembourser mes emprunts ? C'est en effet au moment de rembourser que se posent les problèmes. Votre nouvelle activité doit générer assez de profit pour rembourser les emprunts sans quoi vous allez au-devant de bien des problèmes.

Il convient de rédiger un plan d'affaire qui mettra en évidence les chiffres qui s'imposent tant à l'entrepreneur qu'aux autres parties prenantes à ce dossier.

## L'importance du plan d'affaires

Le plan d'affaire doit refléter le mieux possible ce qui se passera dans votre entreprise après l'investissement. Il ne s'agit pas d'aligner des chiffres et de prévoir une augmentation constante et linéaire : ce n'est jamais le cas !

L'entrepreneur fait généralement appel à son comptable pour le seconder dans la rédaction du plan d'affaire. C'est très bien. Cependant, le comptable ne pourra mettre en tableau que les chiffres qui lui auront été communiqués. C'est à l'entrepreneur de réfléchir d'abord correctement à l'évolution qu'il souhaite donner à son entreprise. Lorsque le plan d'affaire démontre une rentabilité certaine, le projet est habituellement soumis à la banque. Les trois aspects déterminants du dossier sont les suivants : les fonds propres, la capacité de remboursement et les garanties.

### 1- Les fonds propres

Les banques n'apprécient pas, à juste titre, d'être les seules à prendre des risques. L'entrepreneur devra généralement démontrer qu'il croit en son projet en s'y investissant lui-même financièrement.

### 2- La capacité de remboursement

Si le plan d'affaire ne démontre pas objectivement que l'entreprise pourra aisément faire face à ses obligations financières, le banquier attirera l'attention de l'entrepreneur sur ce fait et lui refusera normalement le crédit. Effectivement, il n'est guère opportun d'encourager un entrepreneur à se lancer dans un projet s'il apparaît manifestement



qu'à terme, son affaire s'écroulera.

### 3- Les garanties

Sujet fortement discutable et discuté. Il est important de savoir que les décisions quant à l'octroi du crédit sont prises par des analystes et des comités qui ne connaissent de l'entreprise que des données bilanaires et un petit rapport transmis par le gérant de l'agence. Il convient donc de démontrer à la banque qu'elle ne court qu'un minimum de risques et qu'elle pourra, en cas de problème, revoir les fonds prêtés..

## 5 conseils pratiques

Prenez le temps nécessaire pour rédiger un plan d'affaire qui soit représentatif de votre activité actuelle et future. Faites-vous conseiller si nécessaire.

En cas de capacité de remboursement non avérée, revoyez votre projet ou le montant des investissements prévus.

En cas de manque de fonds propres ou de garanties insuffisantes, n'hésitez pas à solliciter les organismes fédéraux ou régionaux (Fonds de Participation, Sowalfin,...)

Prenez le temps de penser votre projet, de le faire mûrir. Travailler dans l'urgence est la pire des choses car on se coupe de moyens intéressants. N'hésitez pas à demander des conseils. Un projet n'est jamais trop préparé.

## Opel Insignia : bien de son époque !

*Nouveau design extérieur et intérieur, nouvelles motorisations, nouvelles versions et nouveau système multimedia... l'Opel Insignia est parée pour son second chapitre ! Apparue en 2008 et commercialisée à raison de 600.000 exemplaires, l'Opel Insignia se renipple. Sous toutes les coutures car le design comme les blocs ont été très intelligemment retravaillés.*

C'est surtout la qualité perçue qui séduit car elle fait mieux encore que celle qui la précède. Le caractère et le style du véhicule étandard d'Opel portent sur une calandre chromée plus basse, des optiques avant et arrière redessinées, des antibrouillards plus anguleux : c'est net et sans bavure. Également disponible en 5 portes et break Sports Tourer, l'Insignia abrite six diesels, quatre essence et un LPG.



Insignia Country Tourer  
Dotée d'atours du meilleur effet, le Country Tourer coiffe la gamme Insignia.

Soit des puissances de 110 à 325 ch.

L'habitacle conserve son poste de pilotage enveloppant dont un nouveau volant chauffant en cuir. La console centrale se veut moins imposante et dispose précisément les fonctions sans débauche de boutons. Elle est surplombée par un écran digital couleurs 8 pouces.

Cerise sur le gâteau : le nouveau Country Tourer qui a fière allure avec ses protections de soubassement antérieures, postérieures et latérales !

Opel pense aussi connectivité afin de faciliter tant la sécurité de conduite que la facilité d'utilisation. Cette Insignia new look (25.530 à 40.400 euros) va donc poursuivre sa carrière avec son habitacle upgradé et sa tenue de route enviable.

Elle combine silhouette réussie, sérieux d'assemblage et agrément de conduite.

Bob Monard

## Dacia Logan MCV : pourquoi débourser plus ?...

*Pour 2014, le « maxi break à mini prix » adopte un style moderne avec un look 100% break 5 places.*

Généreuse et fonctionnelle, la nouvelle Logan MCV revendique un coffre de 573 litres. Dont le volume passe à 1518 litres grâce à la banquette arrière 2/3-1/3 rabattue. Le contrôle dynamique de trajectoire (ESC) fait son apparition en série dès l'entrée de gamme : il assure la stabilité du véhicule dans les conditions les plus difficiles. L'assistance au freinage d'urgence AFU vient compléter le système d'antiblocage des roues ABS.

Outre les airbags frontaux conducteur et passager comme les airbags latéraux à l'avant, le conducteur et le passager avant sont alertés par un signal à la fois visuel et sonore en cas d'oubli du bouclage de la ceinture de sécurité. Aux côtés des Dacia monospace Lodgy (5 à 7 places) et combispaces Dokker (5 places) dédié aux particuliers et professionnels, le Logan MCV fait 4,49m et transporte des objets de 2,7 m de long.

Selon la finition, on trouve le système multimédia complet, le limiteur et le régulateur de vitesse, la fonction Eco mode, l'aide au parking arrière et la direction assistée. On pointe deux moteurs essence : le 1,2 litre 16v de 75 ch et le tout nouveau moteur turbo essence trois cylindres TCe de 90 ch, tous deux peu énergivores. En Diesel, l'offre est concernée le 1.5 dCi de 90 ch et 75 ch.

Avec la Dacia Logan MCV, le ratio économie/performance est encore meilleur, le ratio prix/habitabilité reste inégalé et les tarifs



sont toujours aussi attractifs. Générosité, fiabilité et simplicité pour clients avisés : le crédo de Dacia ! Affichée de 8.990 à 13.200 euros, assortie de coûts d'entretien maîtrisés et d'une garantie 3 ans ou 100.000 km, la Logan MCV fait figure d'achat de raison. Maintes fois justifié.

Bob Monard

## Réseaux sociaux

# Facebook première plateforme même à des fins professionnelles

*Tandis que les particuliers belges sont déjà des utilisateurs accomplis des médias sociaux, le monde des entreprises belges est à la traîne. Aujourd'hui, seule une entreprise sur trois en Belgique est active sur les plateformes de médias sociaux.*

Acerta a récemment dévoilé les résultats d'une étude à grande échelle sur les médias sociaux. Cette étude révèle que le secteur et la taille de l'entreprise sont déterminants pour le taux d'adoption des médias sociaux

Quelles entreprises utilisent les médias sociaux ? Il semble que cela dépende de leur taille. Les entreprises de plus de 1.000 travailleurs semblent sensiblement plus actives sur les médias sociaux (41%). Lorsque l'entreprise compte moins de 1.000 travailleurs, ce taux d'adoption baisse à 36% avec une diminution jusqu'à 27% pour les entreprises de moins de 10 travailleurs.

### Facebook, première plateforme

Facebook reste la première plateforme consacrée à des fins professionnelles. Facebook est utilisé par 82,3% des organisations présentes sur les médias sociaux, soit le double de LinkedIn (43%) et Twitter (41%).

34% des organisations présentes sur les médias sociaux utilisent également ces canaux pour engager du personnel, principalement via Facebook et LinkedIn. Néanmoins, LinkedIn et Twitter gagnent du terrain. Bien que plus de la moitié des travailleurs (54%) ait accès aux médias sociaux pendant les heures de bureau, ceux-ci sont principalement utilisés à des fins privées.

70% des travailleurs utilisent surtout les médias sociaux pour entretenir des contacts avec les amis et la famille, tandis que 12% des travailleurs seulement le font pour des raisons professionnelles. On remarque ici une nette distinction entre cadres et non-cadres. Il semble que par rapport aux non-cadres (10%), presque deux fois plus de cadres (17%) utilisent les médias sociaux pour des raisons professionnelles.

### La Wallonie à la traîne

Le degré d'adoption des médias sociaux est nettement plus

élevé en Flandre qu'en Wallonie. D'après le Talentomètre d'Acerta, 44% des répondants flamands sont actifs sur les médias sociaux, contre 23% à peine en Wallonie. Avec 32%, Bruxelles se situe entre les deux.

Cette tendance se confirme lorsqu'on analyse les chiffres relatifs à l'accès aux médias sociaux au travail : en Flandre, pas moins de 60% des travailleurs ont accès aux médias sociaux, contre 40% en Wallonie. Bruxelles a un score proche de celui de la Flandre (57%).

Dans le domaine du recrutement via les médias sociaux, Bruxelles (40%) est sur un pied d'égalité avec la Flandre (37%), alors que la Wallonie (22%) en est aux premiers balbutiements.

Si nous segmentons selon le type de médias sociaux, Facebook reste le canal par excellence en Wallonie, alors que Twitter et LinkedIn commencent seulement à très lentement s'y installer. 84% des organisations wallonnes sont actives sur ce canal, un score semblable à celui de la Flandre (82%) et Bruxelles (78%). La Wallonie a par contre encore du chemin à parcourir avant de rattraper les autres régions pour l'utilisation de Twitter : elle obtient un score de 23%, contre 45,5% pour la Flandre et 47% pour Bruxelles. Ceci vaut également pour LinkedIn, utilisé par seulement 36% des organisations en Wallonie, contre 55% à Bruxelles et 43% en Flandre.



Peter Tuybens, Directeur d'Acerta Consult, explique : "Avec cette étude, nous voulons surtout faire prendre conscience aux entreprises de cette nouvelle tendance et les encourager à découvrir ces nouvelles possibilités pour interagir en ligne avec leurs groupes cibles. Nous nous attendons en général à observer dans notre prochain Talentomètre une augmentation pour toutes les entreprises et à ce que Twitter prenne le pas sur Facebook en tant que canal professionnel."

# “Puis-je obliger mon personnel à travailler quand il fait froid ?”

Mr A.M. de Fléron nous demande : « *Mon personnel rechigne à travailler quand il fait froid dans les locaux. Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit la réglementation dans ce cas de figure ? Y-a-t-il des températures minimales à respecter ?* »



Les accidents du travail liés au froid peuvent être d'une grande diversité. Certains sont la manifestation directe d'une exposition au froid, tandis que d'autres sont indirectement provoqués par le travail en environnement froid (glissades, risques liés à la baisse de dextérité...).

Dans le premier cas, les troubles imputables au froid sont d'ordre local ou général. Ils vont du simple engourdissement à l'hypothermie en passant par les gelures, engelures et autres. L'hypothermie, par exemple, survient lorsque l'individu ne parvient plus à réguler sa température interne, avec des conséquences qui peuvent s'avérer dramatiques : trouble de la conscience, coma, décès...

### En fonction de la tâche à accomplir...

La température à partir de laquelle le froid devient une gêne varie en fonction du type de travail à effectuer, administratif ou manuel (lourd). Le législateur a également tenu compte de ce principe. Pour un travail effectué dans un espace fermé et occupé en permanence, les températures minimales que doivent atteindre les lieux de travail varient en fonction de la charge physique de travail :

- charge physique de travail très légère ..... 18°C;
- charge physique de travail légère ..... 16°C;
- charge physique de travail moyenne ..... 14°C;

- charge physique de travail lourde..... 12°C;
- charge physique de travail très lourde..... 10°C.

Ces températures sont mesurées à l'aide d'un simple thermomètre 'sec'. Le médecin du travail détermine les mesures qui doivent être prises pour garantir la bonne acclimatation du travailleur au froid. Il donne un avis préalable concernant le choix et l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle et concernant l'application des temps de repos attribués et l'utilisation de locaux de détente.

### Locaux où l'on ne travaille pas en permanence

Certaines conditions permettent que les locaux où l'on ne travaille pas en permanence restent plus froids :

- après avis du médecin du travail en accord avec le comité pour la prévention et la protection au travail ;
- les travailleurs doivent régulièrement pouvoir se réfugier dans des locaux chauffés ;
- les travailleurs doivent recevoir des équipements de protection adéquats.

### Lieux ouverts ou à l'air libre

Pour le travail dans les locaux de travail ouverts ou des lieux de travail à l'air libre, les entreprises doivent prévoir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars un certain nombre de mesures de chauffage. Celles-ci doivent être appliquées si nécessaire ou quand la température descend à 5°C. Dans ces mêmes conditions, des boissons chaudes doivent être distribuées. Eventuellement, (avec l'accord du comité PPT), des appareils de chauffage peuvent se trouver à l'intérieur, de sorte que les travailleurs puissent régulièrement aller se réchauffer.

### Comptoirs de vente à l'air libre

Une exception à la règle : les comptoirs de vente à l'air libre. Lorsque la température est inférieure à 5 °C, l'exploitant de magasin a l'interdiction de faire travailler du personnel à l'extérieur ou à proximité immédiate du magasin. Lorsque la température se situe entre 5 °C et 10 °C, le travail aux comptoirs de vente en extérieur est autorisé pour une durée maximale de 4 heures par jour et sous certaines conditions.

# “Comment obtenir l'agrération d'entrepreneur ?”

Mr D.V. de Profondeville nous demande : « Je suis entrepreneur en construction et j'aime-rais pouvoir participer à des marchés publics. Pouvez-vous m'expliquer comment obtenir l'agrération nécessaire ? »

Afin de pouvoir mener à bien un marché public de travaux, l'entrepreneur doit répondre à un certain nombre de conditions. S'il y répond, il reçoit une agrération du ministre régional compétent, après avis de la Commission fédérale d'agrération. Il s'agit uniquement de travaux et non de fournitures ou de services.

Les conditions à respecter portent avant tout sur :

- la capacité technique;
- la capacité financière;
- l'intégrité professionnelle

### Un gage de sérieux

Si le prix est supérieur à un montant seuil déterminé, l'agrération est la preuve que l'entrepreneur remplit ces conditions.

L'agrération donne aux pouvoirs adjudicateurs la confiance nécessaire pour la bonne exécution des travaux. En d'autres termes, l'agrération est un label de qualité. Elle est en principe valable cinq ans.

C'est le SPF Economie qui gère le système d'agrération des entrepreneurs. Son service d'agrération des entrepreneurs examine les demandes d'agrération en suivant une procédure déterminée. Le SPF assure aussi le secrétariat de la Commission d'agrération des entrepreneurs.

### Des classes et des catégories

Les entrepreneurs sont répartis en :

- classes, en fonction de l'ampleur des travaux qu'ils peuvent réaliser;
- catégories et/ou sous-catégories, en fonction de la nature spécifique des travaux.

Dès que l'agrération est accordée dans une catégorie ou une sous-catégorie déterminée, l'autorité publique peut être sûre que l'entrepreneur agréé a la capacité technique pour exécuter ces travaux et qu'il s'agit d'une entreprise financièrement saine.

### La Commission d'agrération des entrepreneurs

La Commission d'agrération des entrepreneurs donne des avis sur :

- les demandes d'agrération;

- les révisions d'une agrération;
- l'équivalence des agrérations étrangères;
- les demandes de dérogation.

Elle examine aussi les plaintes contre des entrepreneurs agréés et propose les sanctions. La commission est constituée de 24 membres et est paritairement composée de représentants :

- de l'autorité fédérale;
- des régions;
- des organisations professionnelles d'entrepreneurs les plus représentatives;
- des organisations syndicales ouvrières de l'industrie de la construction les plus représentatives.

Elle est présidée par un magistrat.

Une série de formulaires sont nécessaires pour demander une agrération :

- données relatives au demandeur;
- déclarations des créances;
- déclaration du personnel (ouvriers et cadre);
- déclaration du chiffre d'affaires global;
- liste des travaux effectués;
- attestation des travaux;
- liste des responsables de la société.



# “Quel statut pour mon aidant ?”

Mr R.F. de Wavre nous demande : « *Par moments, il m'est difficile de m'en sortir tout seul dans mon commerce. J'envisage de me faire aider de temps en temps par un de mes enfants et par mon épouse. Pouvez-vous m'expliquer à quelles conditions c'est possible et s'ils devront payer des cotisations sociales d'indépendants ?* »



L'aidant est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail. C'est souvent - mais pas nécessairement - un membre de la famille de l'indépendant.

L'aidant ne peut agir que pour une personne physique et pas pour une société. On peut toutefois agir en tant qu'aidant pour les mandataires d'une société.

### L'aidant occasionnel

Un aidant occasionnel n'est pas assujetti au statut social des indépendants. Peut être considérée comme aidante occasionnelle la personne qui :

- exerce une activité occasionnelle et temporaire ne dépassant pas 90 jours par an;
- exerce une activité en temps qu'étudiant bénéficiant des allocations familiales (moins de 80 heures par mois);
- n'a pas atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année d'exercice de l'activité;
- est âgée de moins de 25 ans et est toujours aux études;

- est conjoint aidant.

Les aidants indépendants sont également considérés comme des indépendants d'un point de vue fiscal. Leurs revenus doivent donc être déclarés comme bénéfices ou profits et des versements anticipés doivent être effectués. Les fiches et relevés récapitulatifs doivent être demandés au Centre de Documentation du Précompte professionnel.

### Le conjoint aidant

Une personne est considérée comme conjoint aidant d'un travailleur indépendant lorsqu'elle remplit en même temps les trois conditions suivantes :

- elle est le partenaire d'un travailleur indépendant (via un contrat de mariage ou de cohabitation);
- elle apporte effectivement son aide;
- elle ne bénéficie pas de revenus d'une autre activité professionnelle ni d'un revenu de remplacement qui ouvre des droits en terme de sécurité sociale au moins équivalents à ceux des indépendants.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, toutes les personnes mariées ou cohabitant contractuellement avec un travailleur indépendant sont considérées comme des conjoints aidants et sont personnellement assujetties au statut social complet des travailleurs indépendants, à moins qu'elles déclarent sur l'honneur ne pas ou ne plus apporter effectivement d'aide à leur conjoint.

Pour les personnes nées avant 1956, l'adhésion reste cependant facultative. Elles peuvent adhérer uniquement à un "mini-statut" de conjoint aidant (assurance contre l'incapacité de travail et assurance maternité).

### Quel statut social ?

Le conjoint ou le partenaire qui aide effectivement le travailleur indépendant dans l'affaire doit s'affilier auprès de la caisse d'assurances sociales du travailleur indépendant aidé. Il paie des cotisations comme un indépendant à titre principal. Ces cotisations sont calculées en fonction de ses propres revenus et lui permettent d'être couvert pour les soins médicaux, les prestations familiales, la pension et l'aide à la maternité.

Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956 qui choisissent le mini-statut paient une cotisation trimestrielle relativement peu élevée, calculée sur les revenus de l'indépendant aidé.



CO<sub>2</sub>/km  
**99g**

ATN/mois\*  
**€ 58**

Déductibilité fiscale  
**90%**

INTELLI LiNK



## LA NOUVELLE INSIGNIA BUSINESS

# ÉCONOMIQUE SUR LA ROUTE ET SUR VOTRE FICHE DE PAIE.

La nouvelle Insignia Business est richement équipée – elle dispose notamment du système d'infotainment avec navigation IntelliLink. Avec seulement 99 g CO<sub>2</sub>/km – les émissions les plus basses de son segment –, elle est fiscalement déductible à 90%. Et votre ATN net est réduit au strict minimum : € 58 par mois. Alors, rendez-vous vite chez votre Distributeur Opel pour y découvrir une voiture qui ne présente que des avantages. De toute nature.

[opel.be](http://opel.be) info environnement (AR 19/03/2004): [opel.be](http://opel.be)

3,7-8,3 L/100 KM 99-194 G/KM DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

\* Estimation de la contribution nette mensuelle que l'employeur aura à verser sur base du taux d'imposition maximum de 53,50% sur l'avantage de toute nature, sur base du prix catalogue. Modèle illustré à titre indicatif.



Wir leben Autos.